



Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014

CONCOURS DE DANSE HIP-HOP / BREAK DANCE

Règlement

Article 1 - Société organisatrice et objet

1.1 La société Teisseire France, société par actions simplifiée au capital de 1 912 936 € euros, dont le siège social est situé 482 avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 057 504 599 (ci-après « **Teisseire** ») organise un concours de danse « Hip hop », gratuit, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dans le cadre du Tour de France 2014, intitulé « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 », qui se déroulera dans six villes-départ d'étape du Tour de France 2014, à savoir Epernay, Mulhouse, Grenoble, Carcassonne, Pau et Evry (ci-après une ou les « **Ville(s)-Etape(s)** ») du 1^{er} mai 2014 au 27 juillet 2014 (ci-après le « **Concours** »).

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après le « **Participant** »).

1.2 La participation au Concours implique l'entière acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le Règlement s'applique, par conséquent, à tout Participant qui participe au Concours.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Concours, est ouverte à toute personne physique née entre le 28 juillet 1995 et le 27 juillet 2010 inclus et domiciliée, pour chaque Ville-Etape, tel que suit :

- Pour la Ville-Etape d'Epernay, dans un des départements suivants :

les Ardennes (08), l'Aube (10), la Marne (51), la Haute-Marne (52) ou l'Aisne (02) ;

- Pour la Ville-Etape de Mulhouse, dans un des départements suivants :

le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), le Territoire de Belfort (90) ou les Vosges (88) ;

- Pour la Ville-Etape de Grenoble dans un des départements suivants :

l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), le Rhône (69), la Savoie (73) ou la Haute-Savoie (74) ;

- Pour la Ville-Etape de Carcassonne dans un des départements suivants :

l'Aude (11), le Gard (30), l'Hérault (34), la Lozère (48), les Pyrénées-Orientales (66), la Haute- Garonne (31) ou l'Ariège (09) ;

- Pour la Ville-Etape de Pau dans un des départements suivants :

la Dordogne (24), la Gironde (33), les Landes (40), le Lot-et-Garonne (47), les Pyrénées-Atlantiques (64) ou les Hautes-Pyrénées (65) ;

- Pour la Ville-Etape d'Evry dans un des départements suivants :

Paris (75), la Seine-et-Marne (77), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) ou le Val-d'Oise (95) ;

(ci-après les « **Départements** »).

La participation de toute personne domiciliée hors des Départements susmentionnés relativement à chacune des Villes-Etapes ne pourra être prise en compte.

Toute participation est subordonnée à l'autorisation préalable des parents ou titulaires de l'autorité parentale. Teisseire se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas ladite autorisation.

Pour participer au Concours, il est précisé que les Participants peuvent participer seul ou en groupe, sous forme de duo (constitué de deux (2) Participants) ou de groupe (constitué, au maximum de, six (6) Participants).

Un Participant ne peut néanmoins participer plus d'une seule fois au Concours, que ça soit seul ou en tant que membre d'un duo ou d'un groupe.

En outre, les membres de la famille des mandataires sociaux et/ou employés de Teisseire, ou plus largement les membres de la famille de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours, ne peuvent participer au Concours.

Article 3 – Modalités de participation

Tout d'abord, avant toute inscription au Concours, le Participant devra s'être assuré auprès d'un médecin compétent qu'il n'a aucune contre-indication à la pratique de la danse. Un certificat médical de non-contre-indication devra être fourni par le Participant à première demande de Teisseire.

Pour participer au Concours, le Participant devra procéder comme suit :

- Le Participant devra demander un formulaire d'inscription, dont le modèle figure en Annexe 1 au présent Règlement (ci-après le « **Formulaire d'Inscription** »), par email à l'adresse : fruitshoot@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire
BP 86314
75063 Paris Cedex 02

- Après réception du Formulaire d'Inscription, le Participant devra le renvoyer dûment complété, accompagné d'une vidéo de démonstration présentant une chorégraphie réalisée par le ou les Participants, selon le cas, d'une durée de 1 minute 30 à 2 minutes, et de l'autorisation de droit à l'image, dont le modèle figure en Annexe 2 au présent Règlement (ci-après l' « **Autorisation de droit à l'image** »), à laquelle sera joint une copie d'une pièce établissant l'état civil du Participant ainsi que, le cas échéant, une liste des éventuels emplois de mannequins ou autres précédemment ou actuellement occupés par le Participant, à l'adresse email ou postale susvisée, et ce au plus tard **l'avant-veille de la tenue de la Finale Ville-Etape du ressort dont il dépend à raison de son Département de domiciliation à 24h00**, telle que définie ci-dessous à l'article 4.1, à savoir :

- (i) au plus tard le 9 juillet 2014 à 24h00, pour la Finale Ville-Etape à Epernay ;
- (ii) au plus tard le 12 juillet 2014 à 24h00, pour la Finale Ville-Etape à Mulhouse ;
- (iii) au plus tard le 17 juillet 2014 à 24h00, pour la Finale Ville-Etape à Grenoble ;
- (iv) au plus tard le 20 juillet 2014 à 24h00, pour la Finale Ville-Etape à Carcassonne ;
- (v) au plus tard le 22 juillet 2014 à 24h00, pour la Finale Ville-Etape à Pau ;
ou
- (vi) au plus tard le 25 juillet 2014 à 24h00, pour la Finale Ville-Etape à Evry ;

(ci-après la « **Date Limite d'Inscription** »), le cachet de la poste ou l'horaire figurant sur l'email de réception faisant foi.

La chorégraphie devra illustrer des techniques de danse relevant du genre hip hop/break dance (newstyle, pop, lock, bboying, house, krump, waacking, vogue, house).

Article 4 - Déroulement du Concours

Le Concours se déroulera en plusieurs phases : une phase de pré-sélection, une finale pour chacune des Villes-Etapes puis une finale nationale.

4.1 Phase de pré-sélection

Une pré-sélection sera effectuée sur la base des vidéos envoyées par les Participants dans le respect des modalités de participation au Concours énoncées à l'article 3 ci-dessus et des critères de sélection énoncés à l'article 6 ci-après.

Dans le cadre de cette pré-sélection, Teisseire sélectionnera dix (10) Participants (ou dix (10) duos ou groupes de Participants) pour prendre part à la finale de chaque Ville-Etape (ci-après la ou les « **Finales Ville-Etape** ») domiciliés dans un des Départements du ressort de ladite Ville-Etape tels qu'indiqués à l'article 2 ci-dessus qui pourront participer à la finale de la Ville Etape qui se tiendra dans ladite Ville-Etape (ci-après les « **Finalistes Ville-Etape** »).

L'ensemble des Finalistes Ville-Etape seront informés de leur sélection pour la Finale Ville-Etape du ressort dont ils dépendent à raison de leur Département de domiciliation et convoqués pour ladite Finale Ville-Etape au plus tard à 13h00 la veille de la tenue de celle-ci.

La liste des Finalistes Ville-Etape pourra être communiquée à tout intéressé qui en fera la demande par email à l'adresse fruitshoot@teisseire.fr ou par courrier adressé à : Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire - BP 86314 - 75 063 Paris Cedex 02.

Dans le cas où il s'avérerait, après vérification, que l'un quelconque des Finalistes Ville-Etape n'a pas respecté l'une quelconque des conditions ou stipulations du présent Règlement ou qu'il ne souhaite pas participer à la Finale Ville-Etape du ressort dont il dépend à raison de son département de domiciliation, Teisseire se réserve la faculté de le disqualifier et en pareille hypothèse d'organiser une Finale Ville-Etape avec moins de dix (10) Finalistes Ville-Etape.

4.2 Finales Ville-Etape

4.2.1 Les Finales Ville-Etape auront lieu respectivement dans les Villes-Etapes et aux dates suivantes :

Pour la Finale Ville-Etape à Epernay : dans la matinée du 11/07/14

Pour la Finale Ville-Etape à Mulhouse : dans la matinée du 14/07/14

Pour la Finale Ville-Etape à Grenoble : dans la matinée du 19/07/14

Pour la Finale Ville-Etape à Carcassonne : dans la matinée du 22/07/14

Pour la Finale Ville-Etape à Pau : dans la matinée du 24/07/14

Pour la Finale Ville-Etape à Evry : dans la matinée du 27/07/2014.

Les Finalistes des Villes-Etapes devront se présenter à l'heure et au point de rendez-vous indiqués sur la convocation visée à l'article 4.1 ci-dessus qui leur aura été adressée par Teisseire, accompagnés d'un parent ou d'un titulaire de l'autorité parentale.

L'ordre de passage des Finalistes Ville-Etape sera imposé et sera communiqué le jour de la Finale Ville-Etape.

4.2.2 Après avoir été présentés par un animateur, les Finalistes Ville-Etape effectueront devant le Jury Ville-Etape (tel que défini à l'article 5 ci-après) et, éventuellement, le public présent à cette occasion, une chorégraphie illustrant des techniques de danse relevant du genre hip hop/breakdance (newstyle, pop, lock, bboying, house, krump, waacking, vogue, house) d'une durée comprise entre 1 minute 30 et 2 minutes.

Une tenue correcte et non vulgaire sera exigée.

Les accessoires seront acceptés dans la mesure où ils s'intègrent à la chorégraphie ; aucun objet ne devra, cependant, être lancé ou jeté dans le public ou sur quiconque.

Tout accessoire devra être installé et récupéré par les Finalistes Ville-Etape eux-mêmes, l'équipe de Teisseire ne disposant pas du temps nécessaire pour faire une mise en place.

Tous les styles de musique seront acceptés ; néanmoins, le recours à des techniques de danse relevant du genre hip hop et/ou breakdance est obligatoire.

Chaque Finaliste Ville-Etape devra soit apporter avec lui la bande son sur laquelle il compte réaliser sa chorégraphie, le jour de la Finale Ville-Etape à laquelle il aura été convoqué, soit envoyer ladite bande son à l'adresse mail : fruitshoot2014@teisseire.fr au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la Finale Ville-Etape à laquelle il aura été convoqué.

La qualité et la durée de la bande son devront avoir été vérifiées au préalable afin qu'elles respectent strictement le présent Règlement.

La bande son ne devra pas demander de manipulations de la part de Teisseire autres que la simple mise en lecture.

En cas d'impossibilité de lire la bande son ou en l'absence de remise de celle-ci par le Finaliste Ville-Etape, dans les conditions ci-dessus, Teisseire se réserve le droit de lui imposer une bande son pour réaliser sa chorégraphie.

En outre, aucune répétition ne sera possible ; les Finalistes Ville-Etape seront informés par Teisseire des dimensions du décor dans lequel ils seront amenés à réaliser leur chorégraphie en même temps que la réception de la convocation visée à l'article 4.1 ci-dessus.

Les Finalistes Ville-Etape s'engagent à rester présents sur le lieu de la Finale Ville-Etape pendant tout le déroulement de celle-ci, à savoir de l'horaire de convocation, jusqu'à la remise des prix qui clôturera ladite Finale Ville-Etape.

4.2.3 A l'issue de chaque Finale Ville-Etape, le Jury Ville-Etape correspondant délibérera afin de désigner un (1) gagnant parmi les Finalistes Ville-Etape conformément aux critères de sélection définis à l'article 6 ci-après (ci-après le « **Gagnant Ville-Etape** ») ainsi qu'un (1) gagnant de remplacement (ci-après le « **Gagnant de Remplacement** »).

L'annonce de chaque Gagnant Ville-Etape sera effectuée par le Jury Ville-Etape compétent à l'issue de chaque Finale Ville-Etape et cette information pourra être communiquée à toute personne qui en fera la demande à Teisseire par email à l'adresse fruitshoot2014@teisseire.fr ou par courrier adressé à :

Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire
BP 86314
75063 Paris Cedex 02

Le Gagnant Ville-Etape de chaque Finale Ville-Etape participera ensuite à la finale nationale.

4.3 Finale nationale

Parmi les Gagnants Ville-Etape, le Jury National (tel que défini à l'article 5 ci-après) désignera, sur la base des chorégraphies réalisées par chacun des Gagnants Ville-Etape lors des différentes Finales Ville-Etape qui auront été filmées, et conformément aux critères de sélection définis à l'article 6 ci-après, un (1) gagnant final du Concours (ci-après le « **Gagnant National** »).

Les membres du Jury National se réuniront par téléconférence ou visioconférence le 15 septembre 2014 pour désigner le « Gagnant National » conformément aux critères de sélection définis à l'article 6 ci-après.

L'annonce du Gagnant National sera effectuée par Teisseire au plus tard le 30 septembre 2014.

Article 5 - Jury

Le jury de chaque Finale Ville-Etape sera composé de 5 personnes (ci-après le « **Jury Ville-Etape** ») ainsi qu'il suit :

- un représentant de la presse quotidienne/radio/télévision nationale ou régionale ;
- un représentant de Teisseire ;
- un représentant de la Ville-Etape où se déroule la Finale Ville-Etape concernée et/ou d'un des Départements du ressort de ladite Ville-Etape ;
- un représentant de la société Amaury Sport Organisation, qui organise le Tour de France ; et,
- Brahim Zaibat, Champion du Monde de hip hop 2003 et 2010, Champion d'Europe de hip hop 2004, finaliste de Danse avec les Stars saison 4, qui sera le Président de chaque Jury Ville-Etape.

Les membres composant le Jury Ville-Etape pourront varier en fonction de chaque Finale Ville-Etape. En outre, il est précisé que la composition de chacun des Jurys Ville-Etape pourra évoluer en cas d'indisponibilité d'un de ses membres (en ce compris le Président pour raisons médicales).

Le jury national sera composé de 4 personnes (ci-après le « **Jury National** ») ainsi qu'il suit :

- un représentant de la presse quotidienne/radio/télévision nationale ou régionale ;
- un représentant de Teisseire ;
- un représentant de la société Amaury Sport Organisation, qui organise le Tour de France ; et,
- Brahim Zaibat, Champion du Monde de hip hop 2003 et 2010, Champion d'Europe de hip hop 2004, finaliste de Danse avec les Stars saison 4, qui sera le Président du Jury National.

Chaque Jury Ville-Etape et le Jury National seront libres de leurs appréciations et leurs décisions seront souveraines et sans appel ni recours.

Article 6 – Critères de sélection

Chaque Jury Ville-Etape et le Jury National évalueront les chorégraphies dans les conditions définies ci-après.

Pour chaque chorégraphie, une note sera attribuée par chaque membre du Jury Ville-Etape ou du Jury National, selon le cas, dans la limite de vingt (20) points par chorégraphie. Les notes données par chacun des 5 membres du Jury Ville-Etape ou par chacun des 4 membres du Jury National, selon le cas, seront ensuite additionnées afin d'obtenir une note finale sur cent (100) points pour chacun des Finalistes Ville-Etape ou sur quatre-vingt (80) points pour chacun des Gagnants Ville-Etape.

Chaque membre d'un Jury Ville-Etape et du Jury National s'efforcera d'évaluer les aspects artistiques et techniques de chaque chorégraphie, selon la grille d'évaluation suivante :

- la cohésion de la construction chorégraphique, ou dans le cas de duos ou de groupes, la cohésion du duo ou du groupe ;
- la technique hip hop mise en œuvre dans le cadre de la chorégraphie ;
- la synchronisation de la chorégraphie avec la bande son ;
- l'originalité, la créativité et la scénographie mises en œuvre dans le cadre de la chorégraphie ; et
- l'adéquation de la chorégraphie avec l'image véhiculée par les produits Fruit Shoot, à savoir des enfants actifs et dynamiques.

Les différents Jurys Ville-Etape et le Jury National prendront en compte l'âge respectif des Finalistes Ville-Etape dans le cadre de leur évaluation.

Article 7 – Dotations

7.1 Chaque Finaliste Ville-Etape se verra attribuer le lot suivant :

- Un (1) tee-shirt « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 ». S'agissant d'un lot qui n'est pas disponible dans le commerce, aucun prix public ne peut être communiqué, étant toutefois précisé qu'il s'agit d'un lot ayant une valeur unitaire indicative de quinze euros (15 €) TTC ;
- Deux (2) packs de huit (8) bouteilles Fruit Shoot. Chaque pack ayant une valeur unitaire de trois euros et quarante-cinq cents (3,45€) TTC (prix public conseillé), ce lot est donc d'une valeur unitaire de six euros et quatre-vingt dix cents (6,90 €) TTC (prix public conseillé),

étant précisé que dans l'hypothèse où un Finaliste Ville-Etape est constitué sous forme d'un duo ou d'un groupe, chacun des membres dudit duo ou dudit groupe recevra les lots décrits ci-avant.

Il est donc précisé que seront attribués aux Finalistes Ville-Etape soixante (60) tee-shirts et cent vingt (120) packs Fruit Shoot au maximum.

7.2 En plus des lots visés à l'article 7.1 ci-dessus, chacun des six (6) Gagnants Ville-Etape se verra attribuer le lot suivant :

- Une (1) caméra de la marque GO PRO, modèle O HERO 3+ SILVER, lot d'une valeur unitaire de deux cent cinquante euros (250,00 €) TTC (prix public conseillé),

étant précisé que dans l'hypothèse où un Gagnant Ville-Etape est constitué sous forme d'un duo ou d'un groupe, chacun des membres dudit duo ou dudit groupe recevra le lot décrit ci-avant.

Il est donc précisé que seront attribués aux Gagnants Ville-Etape trente-six (36) caméras GO PRO O HERO 3+ SILVER.

7.3 En plus des lots visés aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus, le Gagnant National se verra attribuer le lot suivant :

- Une (1) tablette tactile de la marque Apple, modèle iPad Mini RETINA 16 Go, lot d'une valeur unitaire de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (399,00 €) TTC (prix public conseillé),

étant précisé que dans l'hypothèse où un Gagnant Ville-Etape est constitué sous forme d'un duo ou d'un groupe, chacun des membres dudit duo ou dudit groupe recevra le lot décrit ci-avant.

Il est donc précisé que seront attribués au Gagnant National six (6) tablettes tactile de la marque Apple, modèle iPad Mini RETINA 16 Go au maximum.

7.4 Les lots offerts dans le cadre du Concours ne comprennent que ce qui est indiqué aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 ci-dessus, selon le cas, à l'exclusion de toute autre lot. Ne sont pas inclus les frais de déplacement, les frais d'hébergement et, plus généralement, les frais de toute nature qui pourraient éventuellement être engagés par un Gagnant Ville-Etape et/ou par le Gagnant National. Un lot ne peut donner lieu de la part d'un Gagnant Ville-Etape et/ou du Gagnant National à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

7.5 Nonobstant les stipulations des articles 7.1 à 7.4 ci-dessus, Teisseire se réserve le droit de remplacer tout lot visé au présent article 7 par tout lot de valeur équivalente.

7.6 Dans le cas où il s'avérerait, après vérification, que l'un des Gagnants Ville-Etape n'a pas la qualité pour participer ou qu'il n'a pas respecté l'une quelconque des conditions ou stipulations du présent Règlement, Teisseire se réserve le droit de lui substituer un Gagnant de Remplacement, sans obligation néanmoins de restituer le lot qui lui aura éventuellement d'ores et déjà été attribué.

Article 8 - Données personnelles

Les informations relatives à chaque Participant (et, le cas échéant à ses parents ou titulaires de l'autorité parentale) seront collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 aux fins de traiter son inscription au Concours et pour les besoins de son déroulement.

Chaque Participant (et ses parents ou titulaires de l'autorité parentale) aura un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou de suppression devra être adressée par email à l'adresse : fruitshoot2014@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire - BP 86314 - 75063 Paris Cedex 02.

Article 9 – Droit à l'image et utilisation du nom

Chaque Finale Ville-Etape fera l'objet d'une captation audiovisuelle, en ce compris, notamment, les chorégraphies réalisées à cette occasion, qui seront filmées dans leur intégralité.

En conséquence, tous les Finalistes Ville-Etape (ainsi que leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale) s'engagent à signer l'autorisation de droit à l'image qui figure en Annexe 2 au présent Règlement et à la renvoyer en même temps que le Formulaire d'Inscription.

Cette autorisation aura notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation par Teisseire du prénom et de l'image des Finalistes Ville-Etape, sur tous supports, sans limitation de temps, et pour les besoins du déroulement du Concours mais également pour toute communication relative au Concours sans que cela ne donne droit, pour les Finalistes Ville-Etape, à une quelconque rémunération ou avantage autre que l'attribution éventuelle d'un lot.

Le fait de refuser ou de ne pas fournir cette autorisation dûment signée en même temps que le Formulaire d'Inscription entraînera la disqualification du Finaliste Ville-Etape concerné.

Article 10 – Droit d'auteur

Le Participant déclare être informé que les chorégraphies sont susceptibles d'être qualifiées d'œuvres de l'esprit et d'être protégées par le droit d'auteur conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le Participant atteste sur l'honneur être l'auteur (ou le co-auteur dans le cadre d'un duo ou d'un groupe) de la ou des chorégraphies qu'il réalisera dans le cadre du Concours ou être titulaire de droits lui permettant de réaliser la ou les chorégraphies, selon le cas, dans le cadre du Concours.

Le Participant garantit que la ou les chorégraphies proposées seront originales.

À ce titre, le Participant est responsable des autorisations de tout tiers ayant, directement ou indirectement, participé à leur réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le Participant concède à Teisseire une licence non-exclusive portant sur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à la chorégraphie, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de la chorégraphie pour toute la durée de la protection légale des droits d'auteur, en application des dispositions légales françaises et internationales applicables et pour le monde entier.

La présente licence confère à Teisseire le droit d'utiliser le droit d'auteur attaché à la chorégraphie, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sur les supports suivants : site web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse écrite, télévisuelle ou Internet, ou toute autre forme de communication relative au Concours.

Le Participant permet la divulgation, sous toutes formes et sur tous les supports susvisés, de la chorégraphie et renonce définitivement à s'opposer à l'utilisation des droits ainsi concédés sur cette chorégraphie à Teisseire, tels que définis précédemment.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Les frais d'affranchissement ou de connexion à Internet entraînant un débours effectif pour le Participant « à l'acte », pour les seuls besoins de l'inscription au Concours, seront remboursés, sur simple demande effectuée par tout Participant (ou ses parents ou titulaires de l'autorité parentale) dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénoms et adresse postale du Participant ainsi que la date d'envoi de son Formulaire d'Inscription.

Cette demande devra être adressée par courrier au plus tard dans les huit (8) jours suivant la date de clôture du Concours, soit au plus tard le 4 août 2014, à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi :

Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire
BP 86314
75063 Paris Cedex 02

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant (ou de ses parents ou titulaires de l'autorité parentale) s'étant inscrit au Concours.

Il est précisé que tout envoi par email du Formulaire d'Inscription effectuée par l'intermédiaire d'une connexion gratuite ou payante dans le cadre d'un forfait (telle que, notamment, connexion par ADSL, câble, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès aura été, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant d'envoyer son Formulaire d'Inscription par email ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Teisseire se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile et de demander tout justificatif avant de procéder à un remboursement des frais de connexion à Internet.

Les frais d'affranchissement ou de connexion encourus pour les seuls besoins de l'inscription au Concours ainsi que ceux d'affranchissement encourus à l'occasion de cette demande de remboursement seront généralement défrayés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande et calculés comme suit :

- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur ;
- pour les frais de connexion : au même tarif que pour les frais d'affranchissement susvisés.

Une seule demande de remboursement des frais d'affranchissement ou de connexion par Participant sera prise en compte.

Article 12 – Règlement du Concours

12.1 Le Règlement est déposé en l'étude de Maître Lotte, huissier de justice, située 27 boulevard des Italiens, 75002 Paris.

Le Règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée à l'adresse fruitshoot@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire
BP 86314
75063 Paris Cedex 02

Les frais de timbre seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur sur simple demande accompagnant la demande de Règlement.

Le Règlement du Concours sera également consultable sur place, lors de chacune des Finales Ville-Etape.

Il est également possible de le consulter à l'adresse suivante : http://www.lotte-huissier.com/consulter_reglements_jeux_concours.html.

Il ne sera donné suite à aucune demande orale de Règlement.

12.2 Teisseire se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne soit due à un quelconque Participant.

Elle se réserve, en outre, la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de son dépôt en l'étude de Maître Lotte, huissier de justice, située 27 boulevard des Italiens, 75002 Paris et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours.

Tout refus par un Participant de la ou des modifications de Règlement ainsi intervenues entraînera sa disqualification de plein droit du Concours.

Article 13 - Responsabilités

13.1 Teisseire ne saurait être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement (i) les Participants de la possibilité de participer au Concours, à une Finale Ville-Etape ou à la

finale nationale ou (ii) un Gagnant Ville-Etape ou un Gagnant National du bénéfice de son gain.

13.2 Teisseire ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans le cadre de l'utilisation des lots par les Gagnants Ville-Etape ou par le Gagnant National dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

13.3 En outre, Teisseire ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la bonne transmission et/ou la réception de toute donnée ou information sur Internet ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur du Participant (ou de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale) ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature quelle soit, ayant empêché ou limité la possibilité pour un Participant de participer au Concours.

13.4 Teisseire déclare être assurée pour les risques qui lui sont propres et qui pourraient survenir à l'occasion de l'organisation du Concours.

Les parents ou les titulaires de l'autorité parentale des Participants déclarent également être assurés au titre de la responsabilité civile pour les risques qui pourraient survenir à l'occasion de la participation des Participants au Concours.

13.5 Teisseire se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire à l'occasion de son inscription ou dans le cadre de sa participation au Concours. Teisseire ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

13.6 En cas de manquement de la part d'un Participant à toute condition ou stipulation du Règlement, Teisseire se réserve la faculté d'écarter de plein droit la participation dudit Participant au Concours, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 14 – Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

Teisseire se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement.



« Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 »

CONCOURS DE DANSE HIP-HOP / BREAK DANCE

Fiche d'inscription

Nom et prénom du participant ou du groupe¹ (et éventuellement de l'école de danse, centre aéré, association, etc.) : (le « **Participant** »)

Souhaite participer au concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 »² à :

- | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Epemay le 11/07/2014 | <input type="checkbox"/> Carcassonne le 22/07/2014 |
| <input type="checkbox"/> Mulhouse le 13/07/2014 | <input type="checkbox"/> Pau le 24/07/2014 |
| <input type="checkbox"/> Grenoble le 19/07/2014 | <input type="checkbox"/> Evry le 27/07/2014 |

	<i>Nom</i>	<i>Prénom(s)</i>	<i>Date et lieu de naissance</i>
1.
2.
3.
4.
5.
6.

Fait àLe

[Signature du Participant]

¹ Si groupe (dans la limite de 6 membres), merci de préciser les nom, prénom(s), date et lieu de naissance de chaque membre du groupe.

² Règlement déposé en l'étude de Maître Lotte, huissier de justice, situé 27 boulevard des Italiens, 75002 Paris, qui peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par email à l'adresse : fruitshoot@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire - BP 86314 - 75063 Paris Cedex 02. Il est également consultable à l'adresse suivante : http://www.lotte-huissier.com/consulter_reglements_jeux_concours.html.

Fiche à remplir pour chaque Participant et/ou membre d'un groupe

Informations relatives aux parents du Participant (ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale) :

Nom et prénom(s) :	Nom et prénom(s) :
Adresse :	Adresse :
.....
.....
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

Le Participant déclare ne pas faire l'objet de contre-indications d'ordre médical à la pratique de la danse. Un certificat médical devra être fourni par le Participant à première demande de Teisseire.

Conformément au Règlement du concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 », le Participant (ou membre d'un groupe de Participants) doit impérativement fournir une autorisation de droit à l'image conforme au modèle reproduit en Annexe 2 au Règlement du concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 » dûment complétée et signée, accompagnée d'une copie d'une pièce établissant l'état civil du Participant ainsi que, le cas échéant, une liste des éventuels emplois de mannequins ou autres précédemment ou actuellement occupé par le Participant, qui devront être renvoyées par email à l'adresse : fruitshoot@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire - BP 86314 - 75063 Paris Cedex 02 en même temps que la présente fiche d'inscription. A défaut, il ne pourra pas participer à la finale ville-étape.

En signant cette fiche d'inscription, vous reconnaissez et acceptez, en votre nom et en qualité de parent (ou titulaire de l'autorité parentale) et au nom du Participant, que ces données font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'inscription du Participant au concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 » et de son déroulement.

Les destinataires des données sont Teisseire et ses prestataires aux fins d'organisation dudit concours.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès à ces données, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer, accompagné d'un justificatif d'identité, par email à l'adresse : fruitshoot2014@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire - BP 86314 - 75063 Paris Cedex 02.

Autorisation parentale :

Je, soussigné(e),, certifie avoir pris connaissance du Règlement du concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 », déclare en accepter toutes les conditions et autorise le Participant à participer au concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 » organisé par Teisseire.

Fait à

Le

[Signature en qualité de parent/titulaire de l'autorité parentale³ du Participant]

[Signature en qualité de parent/titulaire de l'autorité parentale⁴ du Participant]

³Rayer la mention inutile.

⁴Rayer la mention inutile.



« Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 »

CONCOURS DE DANSE HIP-HOP / BREAK DANCE

Autorisation de droit à l'image

Dans le cadre du concours intitulé « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 » organisé par la société Teisseire France (le « **Concours** »), cette dernière sera amenée à filmer et photographier (ou à faire filmer et photographier) les participants sélectionnés pour les finales ville-étape (les « **Finalistes Ville-Etape** »).

Outre aux fins d'organisation des finales ville-étape et de la finale nationale conformément au règlement du Concours, ces photographies et vidéos seront utilisées, sans limitation de durée, uniquement dans les médias de presse écrite et web, sur le site internet et dans les publications internes de la société Teisseire France, et éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés, uniquement aux fins d'information et/ou de communication relatives au Concours et à l'exclusion de toutes utilisations publicitaires ou commerciales.

Les photographies et vidéos représenteront les Finalistes Ville-Etape, individuellement ou en groupe, en train de poser ou en action.

Les légendes qui accompagneront les photos ou vidéos se limiteront à mentionner le prénom et l'âge des Finalistes Ville-Etape, le nom éventuellement du club auquel ils appartiennent et leur ville d'origine.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisation de l'image d'un mineur doit être autorisée par ses parents (ou les titulaires de l'autorité parentale).

Nous vous demandons donc de bien vouloir signer la présente autorisation exigée dans le cadre du Concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 ».

L'utilisation des photographies et vidéos réalisées pendant le Concours sera effectuée dans un but d'information et/ou de communication uniquement, sans indication du nom de famille des Finalistes Ville-Etape.

Conformément aux stipulations du règlement du Concours, la présente autorisation de droit à l'image devra être renvoyée, dûment complétée et signée, en même temps que la fiche d'inscription qui figure en Annexe 1 au règlement du Concours. A défaut, le Finaliste Ville-Etape ne pourra pas participer à la finale ville-étape.

En signant la présente autorisation, vous autorisez la société Teisseire France et ses représentants à filmer et/ou photographier le Finaliste Ville-Etape désigné ci-après dans le cadre du Concours « Fruit Shoot La Tournée des Talents 2014 » ainsi qu'à utiliser et diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit et dans le respect des droits de la personne, l'image de ce dernier conformément aux conditions définies aux présentes.

Nom, prénom(s) du Finaliste Ville-Etape :

Date de naissance du Finaliste Ville-Etape :

Informations relatives aux parents (ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale) du Finaliste Ville-Etape :

Nom et prénom(s) :

Nom et prénom(s) :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Téléphone :

Téléphone :

E-mail :

E-mail :

Fait à Le.....

[Signature du Finaliste Ville-Etape]

[Signature en qualité de parent/titulaire de
l'autorité parentale^(*) du Finaliste Ville-Etape]

[Signature en qualité de parents/titulaires de
l'autorité parentale^(*) du Finaliste Ville-Etape]

A renvoyer, dûment complétée et signée, par email à l'adresse : fruitshoot@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire - BP 86314 - 75063 Paris Cedex 02, en même temps que la fiche d'inscription qui figure en Annexe 1 au règlement du Concours. A défaut, le Finaliste Ville-Etape ne pourra pas participer à ladite finale ville-étape.

Vous reconnaissez et acceptez, en votre nom et en qualité de parent (ou titulaire de l'autorité parentale) et au nom du Finaliste Ville-Etape, que ces données font l'objet d'un traitement informatique nécessaire pour le déroulement du Concours. Les destinataires des données sont Teisseire et ses prestataires dans le cadre dudit Concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès à ces données, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer, accompagné d'un justificatif d'identité, par email à l'adresse : fruitshoot2014@teisseire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Tournée des Talents Fruit Shoot Teisseire - BP 86314 - 75063 Paris Cedex 02.